

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 8

**OBJET : Approbation de la Charte de fonctionnement de la
 Coordination Jeunes de Fontenay-aux-Roses**

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. DELERIN	pouvoir à	M. LE ROUZES
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de charte de fonctionnement « coordination jeunes fontenaisienne » ci-annexé,

Considérant la nécessité pour les services de la Ville de travailler en lien avec le Collège et les services du département afin d'accompagner au mieux les jeunes âgés de 11-17 ans,

Considérant l'attention portée par la Municipalité à l'égalité des chances et à la lutte contre le décrochage scolaire et la prévention des comportements à risques des collégiens,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une charte de fonctionnement précisant les modalités d'échanges d'information autour des situations des jeunes,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte de fonctionnement de Coordination Jeunes Fontenaisienne ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte ci-annexée,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Mme la Principale du Collège des Ormeaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 18 OCT. 2023

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

Pd Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

 Mme Charitat
DST

Charte de Fonctionnement Coordination Jeunes Fontenaisienne 11-17 ans

C J F
11 - 17 ans

Préambule

Depuis 2016, une vaste concertation des acteurs du territoire communal de Fontenay-aux-Roses a été organisée dans le cadre de la définition d'un nouveau schéma communal d'Action Sociale. Dans ce cadre, les acteurs concernés ont validé la mise en place d'un réseau des acteurs professionnels de l'adolescence et de la jeunesse sur le territoire de Fontenay-Aux-Roses.

Parmi les axes prioritaires retenus, un groupe de travail s'est constitué début 2017 pour la mise en place d'**une instance de concertation professionnelle sur les situations individuelles de jeunes afin de mieux coordonner et compléter les actions inter partenariales**. Dans un esprit de rationalisation des instances déjà existantes (CLIJ 16-25 ans), il a été décidé de concentrer le cadre de cette coordination sur le public fontenaisien de 11 à 17 ans.

La présente charte en définit le cadre et les modalités d'organisations.

Les partenaires signataires

Les partenaires signataires sont composés des institutions et organisations qui désignent les membres permanents au fonctionnement de cette coordination jeunes de Fontenay-aux-Roses 11-17 ans. Les signataires de la présente charte affirment leur volonté de s'associer et de coopérer au développement et à l'adaptation de ce nouvel outil territorial de concertation.

Objet

Une instance de concertation à destination des différents acteurs locaux.

Il est rappelé que cette instance ne prend pas de décision.

Public

- Les jeunes âgés de 11 à 17 ans,
- Domiciliés ou scolarisés à Fontenay-aux-Roses (dans une perspective d'orientation vers les services compétents).

Objectifs

- Mieux coordonner les interventions dans les prises en charge, mieux repérer.
- Définir des modalités de travail à partir d'une situation donnée, permettre une répartition des rôles (référents) en cohérence avec les missions de chacun.
- Mieux identifier les problématiques rencontrées à partir des regards croisés des différents acteurs.
- Proposer aux acteurs de la jeunesse de la Ville un espace de réflexion sur des situations pratiques, un lieu ressource.
- Retrouver une dynamique partenariale, une fluidité dans les échanges.

Liste des membres

Membres Permanents :

- ➔ Pour la Ville : Responsable du Service Jeunesse, Directrice de l'Espace Jeunesse
Joséphine Baker, Référent Collège -Service Jeunesse
- ➔ Pour le Département : Développeuse sociale de la Veille Active Jeune
- ➔ Pour le Collège : Direction, Médiateur et/ou CPE et/ou l'infirmière, conseillère d'orientation...

Membres Associés (liste non exhaustive) : Maison de quartier des Paradis, Centre Municipal de Santé, Réseau France Service, CASA L'Odysée (établissement public de Santé Erasme) C.C.A.S., SST11, PJJ, Associations Habilitées de Protection de l'Enfance, Service Péricolaire, C.C.J.L, GIP Emploi Vallée Sud Grand Paris Et toute structure en lien avec le public ciblé.

Organisation

Chefs de Projet : la Responsable du service jeunesse et le référent collège du Service Jeunesse.

Mission : programmation des commissions C.J.F, secrétariat (Ordre du Jour et Compte Rendus, Animation des commissions, évaluation à l'année¹)

¹ ANNEXE : Evaluation du dispositif

Commissions CJF : Membres permanents, membres associés, professionnels ayant saisi la CJF.

Rythme des rencontres : jeudi après-midi tous les deux mois selon la planification établie par le comité d'animation.

Lieu de la rencontre : collège

Mission : Informations du territoire, concertation sur les situations individuelles mises à l'ordre du jour.

Constitution de l'ordre du jour

- **Situation Individuelle** : Le professionnel repère une situation de jeune et adresse une demande (fiche de liaison nominative ou anonymisée²) aux chefs de projets 48h avant l'instance pour échanger et trouver ensemble des solutions possibles.
Contenu : identité du jeune, date de naissance, adresse, accord de la famille et du mineur, thématique de la situation. A défaut de ces éléments la situation sera présentée de façon anonyme.
- **Sujets ou thématiques à aborder** : le professionnel adresse aux chefs de projet par mail une demande présentant le sujet qu'il souhaite pouvoir aborder de façon collégiale.

Engagement

Conformément aux articles annexés³, les membres de la Coordination jeunes de Fontenay-aux-Roses s'engagent :

- A assurer et faciliter le partage d'informations en lien avec les objectifs de la coordination,
- A partager les informations nécessaires et suffisantes à la compréhension de la situation,
- A restreindre lesdites informations aux seuls membres mandatés de la coordination,
- A respecter les obligations du RGPD ⁴
- A communiquer à l'ensemble des institutions représentées sur les problématiques récurrentes et l'évolution du territoire.

² ANNEXE : Fiche nominative ou anonymisée

³ Annexe : Clauses de confidentialité

⁴ ANNEXE : Clause de protection de données personnelles

Le partage d'informations n'est possible qu'après l'accord des personnes concernées : père mère, titulaire de l'autorité parentale, jeune. Ces dernières devront être informées de la conclusion des échanges de la coordination.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Pour le Collège des Ormeaux,
Mme DORDE
Principale

Pour la Commune,
Le Maire,
Laurent VASTEL

Pour le département,
M. Georges SIFFREDI
Président des hauts de seine

ANNEXES

Annexe 1 : Evaluation du dispositif

Annexe 2 : Fiche de liaison Situation Individuelle

- **Nominative**
- **Anonyme**

Annexe 3 : Clauses de confidentialité

Annexe 4 : Clause de protection de données personnelles

Cluses de confidentialité

Article 9 du Code Civil : *Chacun a droit au respect de sa vie privée*

Article L221-6 du CASF⁵ : *Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.*

Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal : *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

Article L121-6-2 du CASF : *Par exception à l'article 226-13 du Code Pénal, les professionnels (de l'action sociale) qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre [...]. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.*

Définition de l'information à caractère secret⁶ : est considérée comme information à caractère secret :

- Toute information transmise à titre confidentiel ou relative à la vie privée (santé, histoire personnelle, domicile, vie familiale, vie affective...).
- Toute information (du même type) comprise, vue, entendue ou déduite par le professionnel dans l'exercice de sa profession.

⁵ CASF : Code de l'action sociale et des familles.

⁶ Extraite du Protocole départemental relatif au secret professionnel et au partage des informations à caractère secret en protection de l'enfance, octobre 2014

Clause de protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, l'instance de concertation professionnelle sur les situations individuelles est amenée à collecter et traiter des données personnelles pour répondre à un motif d'intérêt public.

Ainsi, l'instance s'engage à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Conformément aux dispositions légales, les personnes dont les données sont recueillies et traitées dans le cadre de ce dispositif dispose *du droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de faire effacer celles qui ne seraient plus valides, de s'opposer et de limiter leur traitement.* Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données dpo@fontenay-aux-roses.fr. S'ils estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr) ».

Evaluation du dispositif

Un bilan est établi en support de la réunion du Comité de Pilotage à l'issue de l'année civile écoulée. (NB : les données recueillies sur les jeunes sont anonymes).

Données recueillies :

- Nombre de situations évoquées
- Services à l'origine de la demande
- Profil des jeunes concernés (sexe/âge)
- Thématiques abordées
- Evolutions/résultats
- Nombre de rencontres
- Partenaires mobilisés (réactualisation éventuelle des membres permanents et associés)

Période d'évaluation :

- Evaluation intermédiaire : : décembre/janvier
- Evaluation finale : mai/juin

CJF 11-17 ANS FICHE DE LIAISON

Situation Individuelle Nominative

Identification de la structure à l'origine de la demande

Structure ou Service		
Professionnel Référént de la demande	Nom Prénom	
	Téléphone	
	Mail	
	Responsable (Nom et Tél)	

Mandaté par la structure ou le service pour présenter la situation

Identité du (de la) jeune

<i>NOM Prénom</i>		
<i>Genre</i>	<input type="checkbox"/> Garçon	<input type="checkbox"/> Fille
<i>Date de naissance</i>		
<i>Adresse</i>		

Accord de la famille

Accord du mineur

(NB. : Sans accord des tuteurs légaux et du jeune, la situation sera présentée de façon anonyme.)

Je soussigné (e) Monsieur, Madame,.....autorise l'instance CJF à échanger sur la situation de mes enfants.....

Thématique de la situation.

Scolarité

Famille

Santé

Accès aux droits

Justice

Autre (à préciser) :

Signature

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_12-DE



En tant que membre de cette commission, vous êtes soumis au secret partagé

CJF 11-17 ANS FICHE DE LIAISON

Situation Individuelle Anonyme

Identification de la structure à l'origine de la demande

Structure ou Service		
Professionnel Réfèrent de la demande	Nom Prénom	
	Téléphone	
	Mail	
	Responsable (Nom et Tél)	

Mandaté par la structure ou le service pour présenter la situation

Identification Anonymisée du (de la jeune)

Genre	<input type="checkbox"/> Garçon	<input type="checkbox"/> Fille
Age		

Accord du mineur

Thématique de la situation.

Scolarité Famille Santé

Accès aux droits Justice

Autre (à préciser) :

En tant que membre de cette commission, vous êtes soumis au secret partagé